EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-217
Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°45)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 16 mai 2022, présentée par l'entreprise Free Réseau – 16 rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris, pour permettre un raccordement de fibre optique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel (à hauteur du n°45), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 7 juin 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5h00),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (à hauteur du n°45), le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du mardi 7 juin 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5h00).

↳En raison de la présence d'établissements scolaires à proximité, il conviendra d'intervenir en dehors des horaires d'entrée/sortie des élèves (matin et midi) pour ne pas impacter le flux de circulation et laisser les trottoirs libres.

ARTICLE 2 : L'entreprise Free Réseau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 mai 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)